



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Karine QUENIN
Tél : +33 4 79 75 51 44
Courriel : karine.quenin@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 06/05/2022

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-PAUL (n° de SIRET 21730269400013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 le montant de 41 191,99 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 19 168,64 € pour les dépenses de fonctionnement et à 231 940,81 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-PAUL	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-PAUL	172 281,57 €	28 261,07 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>19 168,64 €</i>	<i>3 144,42 €</i>
615221 Bâtiments publics	1 464,83 €	240,29 €
615231 Voieries	13 143,81 €	2 156,11 €
615232 Réseaux	4 560,00 €	748,02 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>	<i>153 112,93 €</i>	<i>25 116,65 €</i>
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 316,49 €	215,96 €
2152 Installations de voirie	38 527,69 €	6 320,09 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	16 278,00 €	2 670,24 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	2 022,38 €	331,75 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	26 614,79 €	4 365,89 €
21571 Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	8 624,00 €	1 414,68 €
2188 Autres immobilisations corporelles	2 344,98 €	384,67 €
21318 Autres batiments publics	26 278,20 €	4 310,67 €
2151 Réseaux de voirie	29 990,40 €	4 919,63 €
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 116,00 €	183,07 €
Budget annexe : ASST ST PAUL	78 827,88 €	12 930,92 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>	<i>78 827,88 €</i>	<i>12 930,92 €</i>
21532 Réseaux d'assainissement	78 827,88 €	12 930,92 €
TOTAL	251 109,45 €	41 191,99 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-PAUL	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-PAUL	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : ASST ST PAUL	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-PAUL	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-PAUL	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : ASST ST PAUL	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-PAUL	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-PAUL	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : ASST ST PAUL	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 06/05/2022 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-PAUL	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-PAUL	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : ASST ST PAUL	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €